

MKR ELIXIR RENDEMENT – PERNOD RICARD 4.70 EUR - DÉCEMBRE 2025 FRIP00001S23

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

⚠ Titre de créance présentant des caractéristiques complexes ne devant être souscrit qu'avec l'assistance d'un conseiller financier.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type indice.

|| **PRODUIT POUVANT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE ET PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE¹ ET À L'ÉCHÉANCE.**

|| **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE**

⋮ **40 trimestres et 7 jours² (10 ans et 7 jours - hors cas de remboursement automatique anticipé).**

|| **ÉLIGIBILITÉ**

⋮ **Compte titres & contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation ou de retraite (PERin).**

|| **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION**

⋮ **Du 24/10/2025 au 17/12/2025. La commercialisation des titres peut cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.**

¹L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les Titres sont émis par Morgan Stanley & Co. International PLC. L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur.

²Depuis la dernière Date d'observation initiale (le 17/12/2025) jusqu'à la Date d'échéance (le 24/12/2035).

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres.

Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs conseils juridiques, fiscaux, et comptables au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

PRÉSENTATION

PRÉSENTATION DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

MKR Elixir Rendement – Pernod Ricard 4.70 EUR – Décembre 2025 est un produit pouvant être difficile à comprendre et présentant un risque de perte en Capital¹ partielle ou totale en cours de vie et à la Date d'échéance. **La valeur de remboursement (observée à chaque Date d'observation de remboursement anticipé et à la Date d'observation finale) est conditionnée à l'évolution de l'Indice MerQube PERP 4.7 Point Decrement (EUR) Index, nommé ci-après « l'Indice ».**

Le remboursement du titre de créance « MKR Elixir Rendement – Pernod Ricard 4.70 EUR – Décembre 2025 » est conditionné à l'évolution de l'Indice MerQube PERP 4.7 Point Decrement (EUR) Index (code Bloomberg : MQDPER47 Index) qui est une version modifiée de l'action PERNOD RICARD SA². L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action PERNOD RICARD SA et en retranchant journalièrement un prélèvement forfaitaire constant de 4.7/365 points, soit 4.7 points par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur. Pour plus d'informations sur l'Indice et sur l'impact des prélèvements forfaitaires sur la performance du sous-jacent, veuillez-vous référer à la page 9 de ce document.

Le Niveau de Référence Initial est défini en observant l'Indice aux Dates d'observation initiale³. Une fois toutes les observations effectuées, le Niveau de Référence Initial de l'Indice est défini comme la moyenne arithmétique des cours de clôture officiel de l'Indice aux Dates d'observation initiale³.

¹Dans l'ensemble de cette brochure, les termes «Capital» et «Capital Initial» désignent la valeur nominale de *MKR Elixir Rendement – Pernod Ricard 4.70 EUR – Décembre 2025*, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Titres, sans prise en compte des frais de commissions et de fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'entrée/d'arbitrage et de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou des frais de souscription et de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux).

Tous les remboursements indiqués dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale. Les Taux de Rendement Annuels (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel) et nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un droit de garde de 1% par an), et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux et sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin). D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1000 euros le 17/12/2025 et une détention jusqu'à la date d'échéance effective. Le produit est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de Morgan Stanley & Co. International PLC.

²Code Bloomberg: RI FP Equity, Code Reuters : RICP.PA, Code ISIN : FR0000120693.

³Dates d'observation initiale : 03/10/2025, 24/10/2025, 14/11/2025, 28/11/2025, 17/12/2025.

PRÉSENTATION

FONCTIONNEMENT DU PRODUIT

Du trimestre 4 à 39, à l'une des Dates d'observation de remboursement anticipé :

- si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive du trimestre en question, le Capital Initial sera remboursé par anticipation et un gain de 2.5% par trimestre écoulé sera versé.

trimestres	4	trimestre 5 à 38	39
Barrière de remboursement anticipé dégressive (<i>en % du Niveau de Référence Initial</i>)	100.00%	Dégressivité de 1.25% par trimestre écoulé depuis le 17/12/2026	56.25%
Montant de remboursement anticipé (<i>en % du Capital Initial</i>)	100% du Capital Initial + un gain de 2.5% par trimestre depuis le 17/12/2025		

À l'issue des 40 trimestres, en Date d'observation finale (et en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé) :

- si l'Indice ne subit pas de baisse strictement supérieure à 45% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial et un gain de 100% sera versé au titre des 40 trimestres écoulés (40 x 2.5%).
- si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 45% mais inférieure ou égale à 60% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial sans gain.
- si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 60% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial diminué de la baisse de l'Indice.

Afin de bénéficier de cet objectif de paiement des gains et/ou de remboursement de son Capital Initial dans certaines conditions, l'investisseur accepte de plafonner ses gains et de ne pas percevoir la performance positive de l'Indice.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- Si à l'une des Dates d'observation de remboursement anticipé, du trimestre 4 à 39, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive du trimestre en question, **le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé** et l'investisseur reçoit le Capital Initial par anticipation plus un gain de 2.5% par trimestre écoulé.
- Si en Date d'observation finale, en l'absence de remboursement automatique anticipé, **l'Indice ne subit pas de baisse strictement supérieure à 45% par rapport à son Niveau de Référence Initial**, l'investisseur reçoit en Date d'échéance, le Capital Initial plus un gain de 100% au titre des 40 trimestres écoulés (40 x 2.5%).
- Si en Date d'observation finale, en l'absence de remboursement automatique anticipé, l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 45% mais inférieure ou égale à 60% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit, en Date d'échéance, l'intégralité du Capital Initial.

INCONVÉNIENTS

- Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie et à la Date d'échéance. **La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du Capital initialement investi.** Dans un scénario défavorable, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur Capital initialement investi.**
- Le rendement du produit est très sensible à l'échéance à une faible variation de l'Indice autour des seuils de -45% et -60%. **En effet, si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 60% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur subira une perte en Capital pouvant être partielle ou totale.**
- Le rendement du produit est très sensible en Date d'observation de remboursement anticipé à une faible variation de l'Indice autour du niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive du trimestre en question. **En effet, si l'Indice subit une baisse par rapport au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive du trimestre en question, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne recevra pas le Capital Initial par anticipation plus un gain de 2.5% par trimestre écoulé.**
- En cas de revente du produit avant la Date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 trimestres et 7 jours à 40 trimestres et 7 jours, en fonction de l'évolution de l'Indice MerQube PERP 4.7 Point Decrement (EUR) Index.
- L'investisseur ne bénéficiera pas d'une hausse de l'Indice et les gains du produit MKR Elixir Rendement – Pernod Ricard 4.70 EUR - Décembre 2025 seront plafonnés au paiement éventuel du gain de 2.5% par trimestre écoulé (soit un TRA net¹ maximum de 8.7%).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou une mise en résolution de l'Emetteur ou à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit et sur la valeur de remboursement).

¹Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

INCONVÉNIENTS

- L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action PERNOD RICARD SA et en retranchant journalièrement un prélèvement forfaitaire constant de 4.7/365 points, soit 4.7 points par an. La valeur de remboursement de l'Indice tend à répliquer le niveau de performance de l'action PERNOD RICARD SA. Suite au prélèvement forfaitaire, la valeur de l'Indice pourra s'écarter de celle de l'action PERNOD RICARD SA. En effet, selon les dividendes distribués par l'action PERNOD RICARD SA, la performance de l'Indice pourra être pénalisée (si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire constant), ou améliorée (si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est supérieur au prélèvement forfaitaire constant) par rapport à un investissement direct dans l'action PERNOD RICARD SA.
- La fréquence de déduction du prélèvement forfaitaire sur l'Indice est différente de la fréquence de distribution des dividendes versés par l'action PERNOD RICARD SA. **Le prélèvement forfaitaire est ici supérieur au dividende moyen payé sur les dix dernières années.**
- À titre d'information, au cours des 10 dernières années les dividendes bruts distribués annuellement par l'action ont été en moyenne de 0.981 euros, le montant maximum versé a été de 1.48 euros et le montant minimum a été de 0.53 euros (source : Bloomberg au 07/10/2025). En prenant en compte que la valeur de l'Indice tend à répliquer la valeur de l'action PERNOD RICARD SA, le prélèvement forfaitaire appliqué à l'action est ici supérieur au dividende moyen payé sur les dix dernières années. Le niveau de dividendes versé est visible sur le site : <https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs/cours-de-l-action-et-informations-sur-la-dette#informations-sur-les-1246>

DÉTAILS DES MÉCANISMES

MÉCANISME DE DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE INITIAL

Aux Dates d'observation initiale (cf. ci-dessous), on observe les cours de clôture de l'Indice. Une fois toutes les observations effectuées, le Niveau de Référence Initial de l'Indice est défini comme la moyenne arithmétique des niveaux de clôture officiel de l'Indice aux Dates d'observation initiale (cf. ci-dessous).

Dates d'observation initiales : 03/10/2025, 24/10/2025, 14/11/2025, 28/11/2025, 17/12/2025.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ DÈS LE TRIMESTRE 4

Du trimestre 4 à 39, en Dates d'observation de remboursement anticipé si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive du trimestre en question, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé, et l'investisseur reçoit¹ en Date de paiement de remboursement anticipé concernée :

Le Capital Initial

+

Un gain de 2.5% par trimestre écoulé depuis la dernière Date d'observation initiale (le 17/12/2025)

Soit un TRA net² maximum de 8.7%

trimestres	4	trimestre 5 à 38	39
Barrière de remboursement anticipé dégressive (<i>en % du Niveau de Référence Initial</i>)	100.00%	Dégressivité de 1.25% par trimestre écoulé depuis le 17/12/2026	56.25%
Montant de remboursement anticipé (<i>en % du Capital Initial</i>)	100% du Capital Initial + un gain de 2.5% par trimestre depuis le 17/12/2025		

¹Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux de l'Indice MerQube PERP 4.7 Point Decrement (EUR) Index, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

²Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

DÉTAILS DES MÉCANISMES

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ISSUE DES 40 TRIMESTRES

À l'issue des 40 trimestres, en Date d'observation finale, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Indice par rapport à son Niveau de Référence Initial.

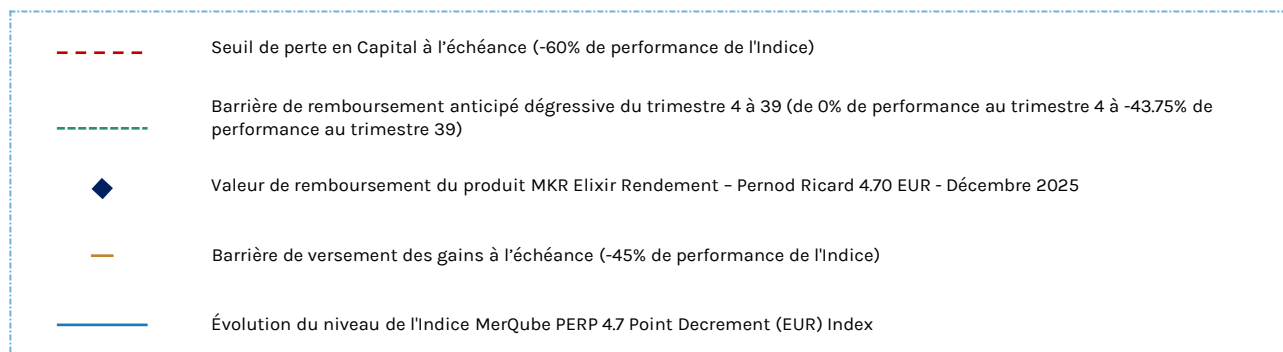
Cas Défavorable	Si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 60% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit¹ en Date d'échéance : Son Capital Initial diminué de la baisse de l'Indice <i>Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en Capital pouvant être partielle ou totale à l'échéance</i> <i>Soit un TRA net² strictement inférieur à -9.65%</i>
Cas Médian	Si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 45% mais inférieure ou égale à 60% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit¹ en Date d'échéance : Le Capital Initial <i>Soit un TRA net² de -1%</i>
Cas Favorable	Si l'Indice ne subit pas de baisse strictement supérieure à 45% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit¹ en Date d'échéance : Le Capital Initial + Un gain de 2.5% par trimestre écoulé depuis la dernière Date d'observation initiale (le 17/12/2025) (soit 40 trimestres x 2.5% = 100%) <i>Soit un TRA net² de 6.09%</i>

¹Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux de l'Indice MerQube PERP 4.7 Point Decrement (EUR) Index, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

²Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS

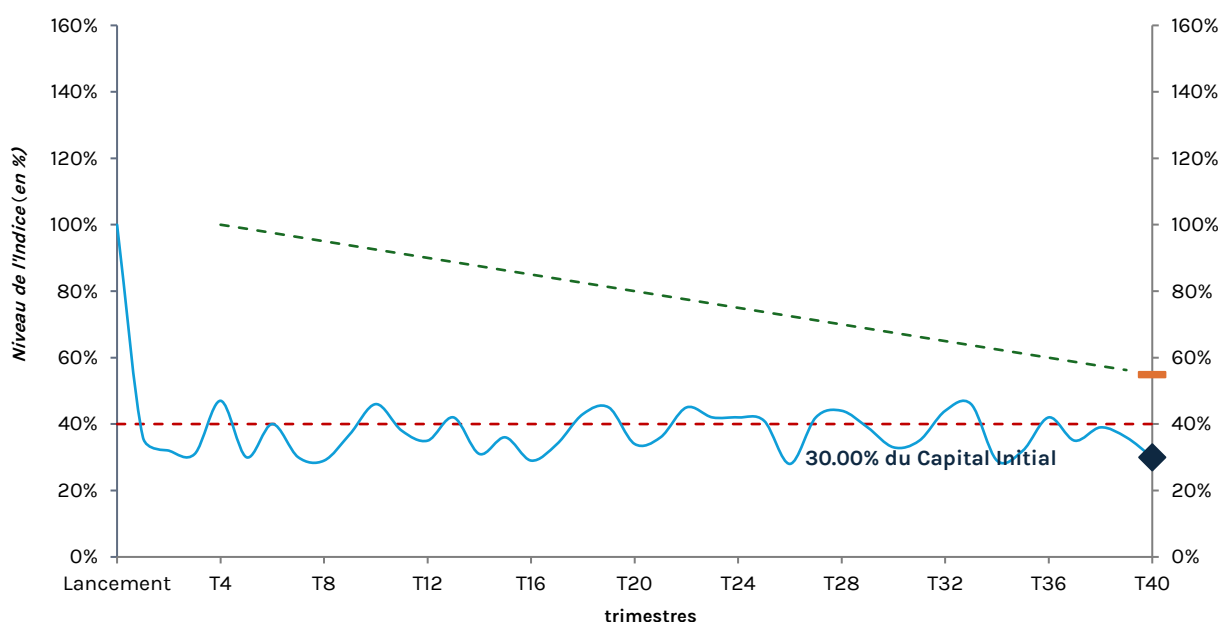
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**



SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Marché baissier à long terme

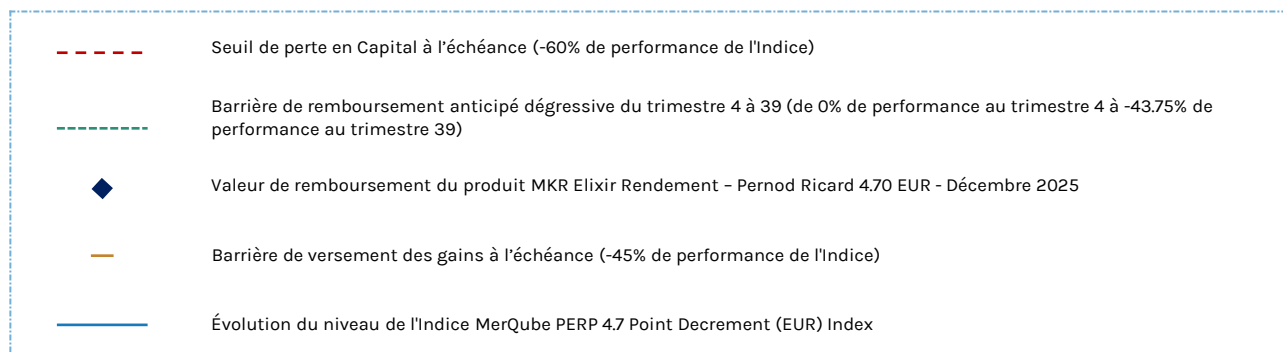
- Du trimestre 4 à 39, en Dates d'observation de remboursement anticipé, l'Indice subit une baisse par rapport au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive pour chaque trimestre. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.**
- À l'issue des 40 trimestres, en Date d'observation finale (le 17/12/2035), l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 60% par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la baisse est de 70%, il clôture donc à 30% de son Niveau de Référence Initial. **L'investisseur reçoit alors 30% du Capital Initial.**
- Dans ce scénario, le TRA net¹ est égal à -12.2% (équivalent à un TRA net¹ de -12.2% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice MerQube PERP 4.7 Point Decrement (EUR) Index).
- Remboursement final : **30% du Capital Initial** (100% du Capital Initial - 70% lié à la baisse de l'Indice).



¹Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS

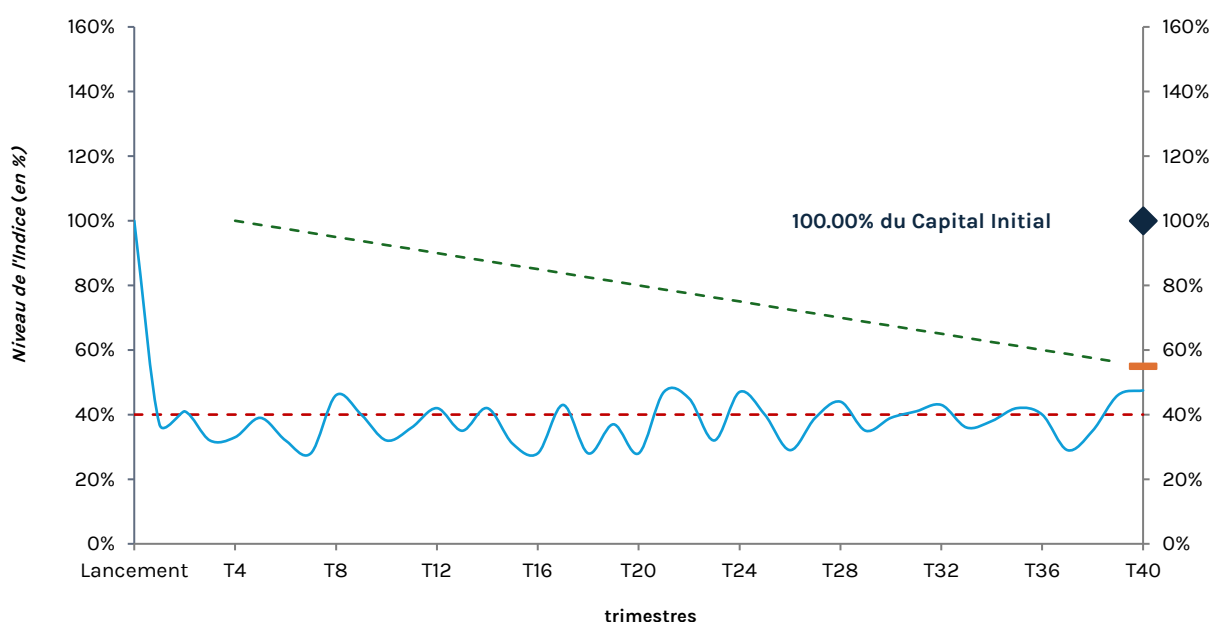
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**



SCÉNARIO MÉDIAN

Marché modérément baissier à long terme

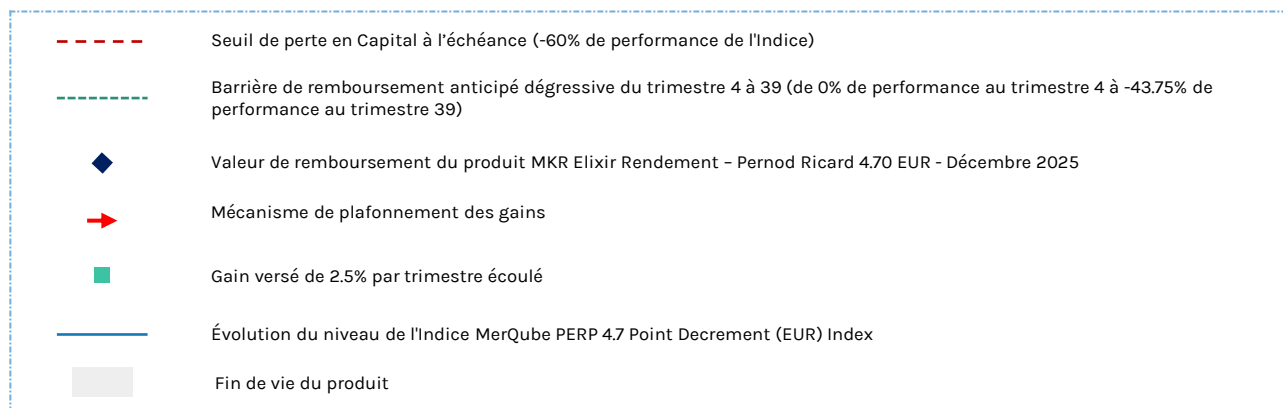
- Du trimestre 4 à 39, en Dates d'observation de remboursement anticipé, l'Indice subit une baisse par rapport au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive pour chaque trimestre. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.**
- À l'issue des 40 trimestres, en Date d'observation finale (le 17/12/2035), l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 45% mais inférieure ou égale à 60% par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la baisse est de 52.5%, il clôture donc à 47.5% de son Niveau de Référence Initial. **L'investisseur reçoit alors 100% du Capital Initial.**
- Dans ce scénario, le TRA net¹ est égal à -1% (contre un TRA net¹ de -8.09% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice MerQube PERP 4.7 Point Decrement (EUR) Index).
- Remboursement final : **100% du Capital Initial.**



¹Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS

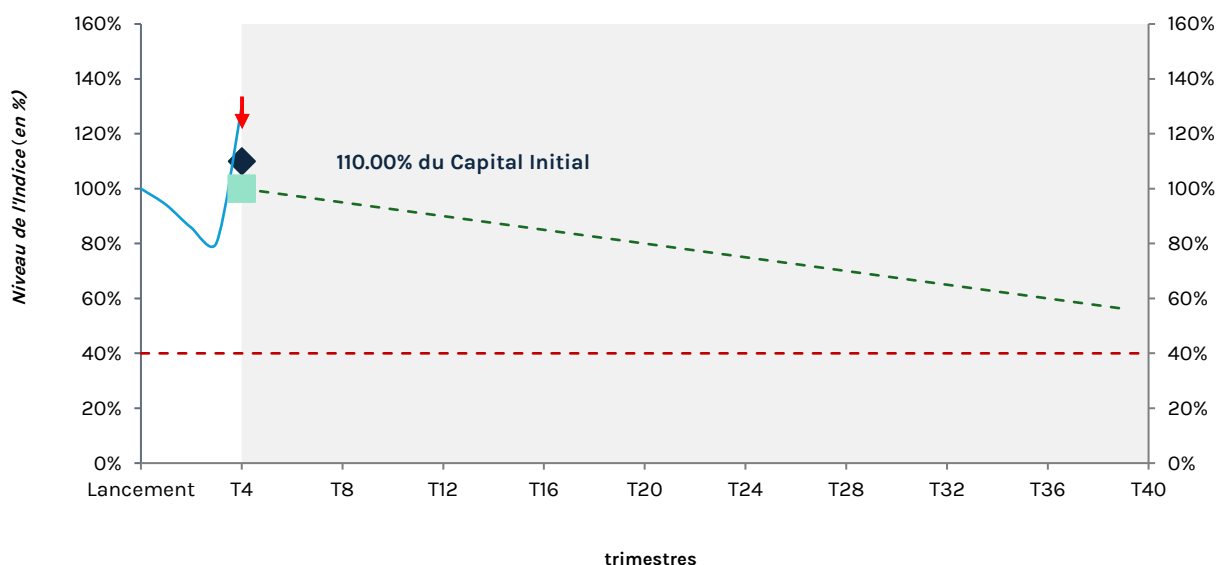
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**



SCÉNARIO FAVORABLE

Marché haussier à court terme

- À l'issue du trimestre 4, en Date d'observation de remboursement anticipé, l'Indice enregistre une hausse par rapport au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive de ce trimestre. Il clôture par exemple à 130% de son Niveau de Référence Initial pour un niveau de Barrière de remboursement anticipé de 100% pour ce trimestre.
- Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé.** L'investisseur reçoit alors le Capital Initial plus un gain de 2.5% par trimestre écoulé, soit 110% du Capital Initial ($100\% + 4 \times 2.5\%$).
- Dans ce scénario, le TRA net¹ est alors égal à 8.7% (contre un TRA net¹ de 28.07% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice MerQube PERP 4.7 Point Decrement (EUR) Index du fait du mécanisme de plafonnement des gains).
- Remboursement anticipé : **110% du Capital Initial** (100% du Capital Initial + 10% du Capital Initial lié au gain perçu au titre des trimestres 1 à 4).



¹Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

ZOOM¹ SUR L'INDICE MERQUBE PERP 4.7 POINT DECREMENT (EUR) INDEX

Le rendement du titre de créance « *MKR Elixir Rendement – Pernod Ricard 4.70 EUR - Décembre 2025* » est conditionné à l'évolution de l'Indice MerQube PERP 4.7 Point Decrement (EUR) Index qui est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'Action PERNOD RICARD SA et en retranchant journalièrement un prélèvement forfaitaire constant de 4.7/365 points, soit 4.7 points par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.

Si les dividendes bruts distribués par PERNOD RICARD SA sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera diminuée (respectivement augmentée). La fréquence de retranchement du prélèvement forfaitaire de l'Indice est différente de la fréquence de distribution des dividendes par l'Action PERNOD RICARD SA.

Le niveau de l'Indice sera impacté par la différence entre les dividendes bruts distribués par l'Action PERNOD RICARD SA au cours de la période d'observation concernée par rapport au niveau de prélèvement forfaitaire sur la même période. Ainsi, en cas de marché baissier et si les dividendes bruts distribués par PERNOD RICARD SA sont inférieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la baisse de l'Indice sera accélérée du fait que la valeur relative du prélèvement forfaitaire aura un poids plus important vis-à-vis de la valeur de l'Indice qui aura elle-même diminué en valeur.

À titre d'information, au cours des 10 dernières années les dividendes bruts distribués annuellement par l'action ont été en moyenne de 0.981 euros, le montant maximum versé a été de 1.48 euros et le montant minimum a été de 0.53 euros (source : Bloomberg au 07/10/2025). En prenant en compte que la valeur de l'Indice tend à répliquer la valeur de l'action PERNOD RICARD SA, le prélèvement forfaitaire appliqué à l'action est ici supérieur au dividende moyen payé sur les dix dernières années. Le niveau de dividendes versé est visible sur le site : <https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs/cours-de-l-action-et-informations-sur-la-dette#informations-sur-les-1246>

Informations relatives à l'Indice : <https://zonebourse.com/cours/indice/MERQUBE-PERP-4-7-POINT-DE-187086813/graphiques-cours/>

ZOOM¹ SUR PERNOD RICARD SA

Pernod Ricard est une entreprise française spécialisée dans la fabrication et la distribution de vins et spiritueux. L'entreprise propose des vins, des amers, des whiskies, des spiritueux, des liqueurs, du cognac et des eaux-de-vie, des spiritueux pleurnichards et du rhum. Pernod Ricard sert des clients dans le monde entier.

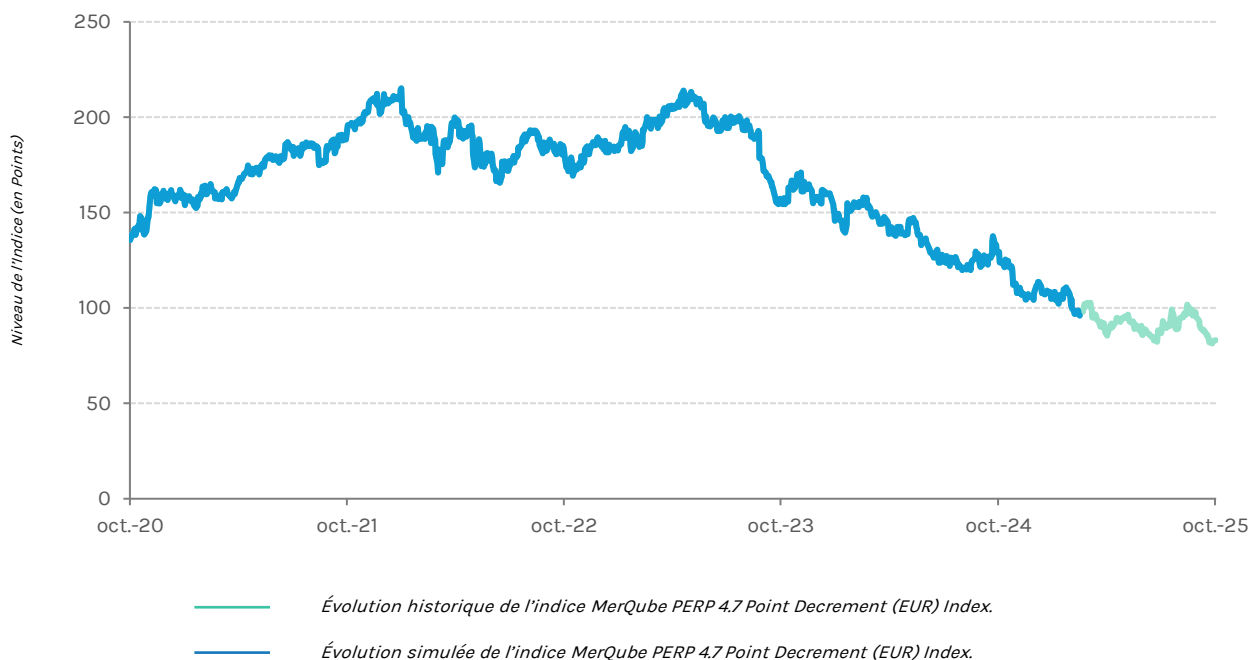
Pour plus d'informations sur les résultats de l'entité PERNOD RICARD SA, merci de consulter la page dédiée : <https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs/>

¹Source : Bloomberg, au 07/10/2025. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni le distributeur, ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE¹



Source : Bloomberg, du 06/10/2020 au 07/10/2025.

Lancement de l'Indice le 02/20/2025. Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques.

PERFORMANCES HISTORIQUES ET SIMULÉES¹

Performance au 07/10/2025	MerQube PERP 4.7 Point Decrement (EUR) Index
à partir du 02/01/2025	-23.11%
1 an	-35.73%
3 ans	-53.82%
5 ans	-39.46%

¹Source : Bloomberg, au 07/10/2025. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni le distributeur, ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Morgan Stanley & Co. International PLC, S&P: A +, Moody's Aa3, Fitch AA-. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Code Isin	FRIP00001S23
Distribution	Compte titres & contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation ou de retraite (PERin).
Agent de Calcul	Morgan Stanley & Co International Plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Sous-jacent	L'Indice MerQube PERP 4.7 Point Decrement (EUR) Index (Code Bloomberg : MQDPER47 Index)
Taille d'émission	30 000 000 EUR
Dénomination / Minimum de souscription	1 000 EUR / 1 000 EUR.
Prix d'émission	100%
Date d'émission	24/10/2025
Dates d'observation initiale	03/10/2025, 24/10/2025, 14/11/2025, 28/11/2025, 17/12/2025
Niveau de Référence Initial	La moyenne arithmétique des niveaux de clôture officiel du Sous-jacent en Date d'observation initiale
Dates d'observation de remboursement anticipé	17/12/2026, 17/03/2027, 17/06/2027, 17/09/2027, 17/12/2027, 17/03/2028, 19/06/2028, 18/09/2028, 18/12/2028, 19/03/2029, 18/06/2029, 17/09/2029, 17/12/2029, 18/03/2030, 17/06/2030, 17/09/2030, 17/12/2030, 17/03/2031, 17/06/2031, 17/09/2031, 17/12/2031, 17/03/2032, 17/06/2032, 17/09/2032, 17/12/2032, 17/03/2033, 17/06/2033, 19/09/2033, 19/12/2033, 17/03/2034, 19/06/2034, 18/09/2034, 18/12/2034, 19/03/2035, 18/06/2035, 17/09/2035
Dates de paiement de remboursement anticipé	5 jours ouvrés après chaque Dates d'observation de remboursement anticipé
Date d'observation finale	17/12/2035
Date d'échéance	24/12/2035
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International Plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1%. Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens.
Définition de Jour Ouvré	Signifie un jour qui est à la fois (i) un jour, autre que le samedi et le dimanche, où les banques commerciales sont ouvertes à Paris et fonctionnent, (ii) un Jour de Règlement Target (c'est-à-dire un jour où le système Target fonctionne) et (iii) un jour de bourse.
Listing	Luxembourg Stock Exchange
Règlement/livraison	Euroclear France
Publication de la valorisation	Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg et Sixtelekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Droit applicable	Droit Français
Double Valorisateur	Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Finalyse) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
Frais de distribution	Dans le cadre de l'offre et de la vente des titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout distributeur des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues au distributeur sera impérativement inférieur à 1.00% par an sur la base de la durée maximale des titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie des titres par une rémunération à l'émission des titres et/ou par des commissions annuelles. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès du distributeur.

FACTEURS DE RISQUES

Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

MKR Elixir Rendement – Pernod Ricard 4.70 EUR – Décembre 2025 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 20 juin 2025 et ses suppléments qui sont disponibles sur le site de [Morgan Stanley](#) et de Luxembourg Stock Exchange.

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20/06/2025. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Le fait d'investir dans ces Titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Le capital n'est pas protégé : le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Risque de marché : La valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de crédit : Le détenteur des Titres est exposé au risque de crédit de l'Émetteur. Ces titres sont essentiellement un emprunt effectué par l'Émetteur dont le montant de remboursement est fonction de la performance du (des) sous-jacent(s) et assuré par l'Émetteur. Le détenteur des Titres prend le risque que l'Émetteur ne puisse assurer ce remboursement. Si Morgan Stanley ou une de ses filiales sont confrontés à des pertes liées à une de leurs activités, cette situation peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Émetteur. Le détenteur des Titres peut subir une perte partielle ou totale de son Capital investi si l'Émetteur est dans l'incapacité de rembourser cet emprunt et/ou entre en liquidation. Aucun actif de l'Émetteur n'est isolé et placé en collatéral dans le but de rembourser le détenteur des Titres dans le cas d'une liquidation de l'Émetteur et le détenteur des Titres sera remboursé une fois les créanciers ayant un droit prioritaire sur certains actifs de l'Émetteur eux-mêmes remboursés. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par l'Émetteur.

Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des Actions composant les Sous-jacents, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

Risque de liquidité : Morgan Stanley & Co. International PLC ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de Morgan Stanley & Co. International PLC. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs. La cotation du Titre de créance sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg ne doit pas être considéré comme un marché secondaire fournissant une source de liquidité.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : L'Émetteur et l'agent de calcul étant la même entité, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'Indice MerQube PERP 4.7 Point Decrement (EUR) Index.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

RESTRICTION DE DISTRIBUTION

OFFRE AU PUBLIC EXEMPTÉE DE PROSPECTUS :

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1 (4) du Règlement (UE) 2017/1129 et de l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues le Règlement (UE) 2017/1129 et l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier.

Ces titres ne peuvent pas être distribués aux investisseurs U.S. et ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres au public exemptées de Prospectus.

Les présentes conditions générales d'émission ne peuvent être utilisées par aucune personne physique ou morale à des fins d'offre ou de sollicitation dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou auprès de toute personne à l'égard de laquelle une telle offre ou sollicitation est interdite.

Montant de remboursement anticipé en cas de défaut :

Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une date choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiements de l'Emetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Emetteur au Titulaire concernant les Titres.

RESTRICTION DE VENTE

Les présentes conditions générales d'émission ne peuvent être utilisées par aucune personne physique ou morale à des fins d'offre ou de sollicitation dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou auprès de toute personne à l'égard de laquelle une telle offre ou sollicitation est interdite.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application du Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié et des lois et réglementations françaises. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues le Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié et des lois et réglementations françaises aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Le produit fait l'objet de [Conditions Définitives](#), se rattachant au Prospectus de base en date du 20-06-2025 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse de Luxembourg ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Emetteur mises à jour.

« MerQube® » et l'indice MerQube énuméré dans ce document (« l'Indice ») sont des marques de service de MerQube Inc. et ses filiales et ont obtenu une licence d'utilisation à certaines fins par le distributeur de ce document (le « Titulaire de licence »). MerQube n'est pas affilié au Titulaire de licence, et MerQube n'approuve pas, n'examine pas et ne recommande pas les produits financiers mentionnés dans ce document (les « Produits »). MerQube ne garantit pas la ponctualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données ou des informations relatives aux Produits. Toutes les informations fournies par MerQube sont impersonnelles et ne sont pas adaptées aux besoins de toute personne, entité ou groupe de personnes. MerQube reçoit une rémunération dans le cadre de la licence de ses indices à des tiers et de la fourniture de services de calcul personnalisés. La performance passée d'un indice ne constitue ni une indication ni une garantie des résultats futurs.

Morgan Stanley